

Chapitre 2. LES DIFFERENTES DECLARATIONS DES DROITS DE L'HOMME

1. Expliquer les droits et libertés figurant dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.



Chapitre 2. LES DIFFERENTES DECLARATIONS DES DROITS DE L'HOMME

1. Que représente cette figure ?

.....

2. Quel est le droit représenté par cette figure ?

.....

3. Relevez un ou plusieurs articles de la Déclaration des droits de l'homme qui affirme(nt) ce droit.

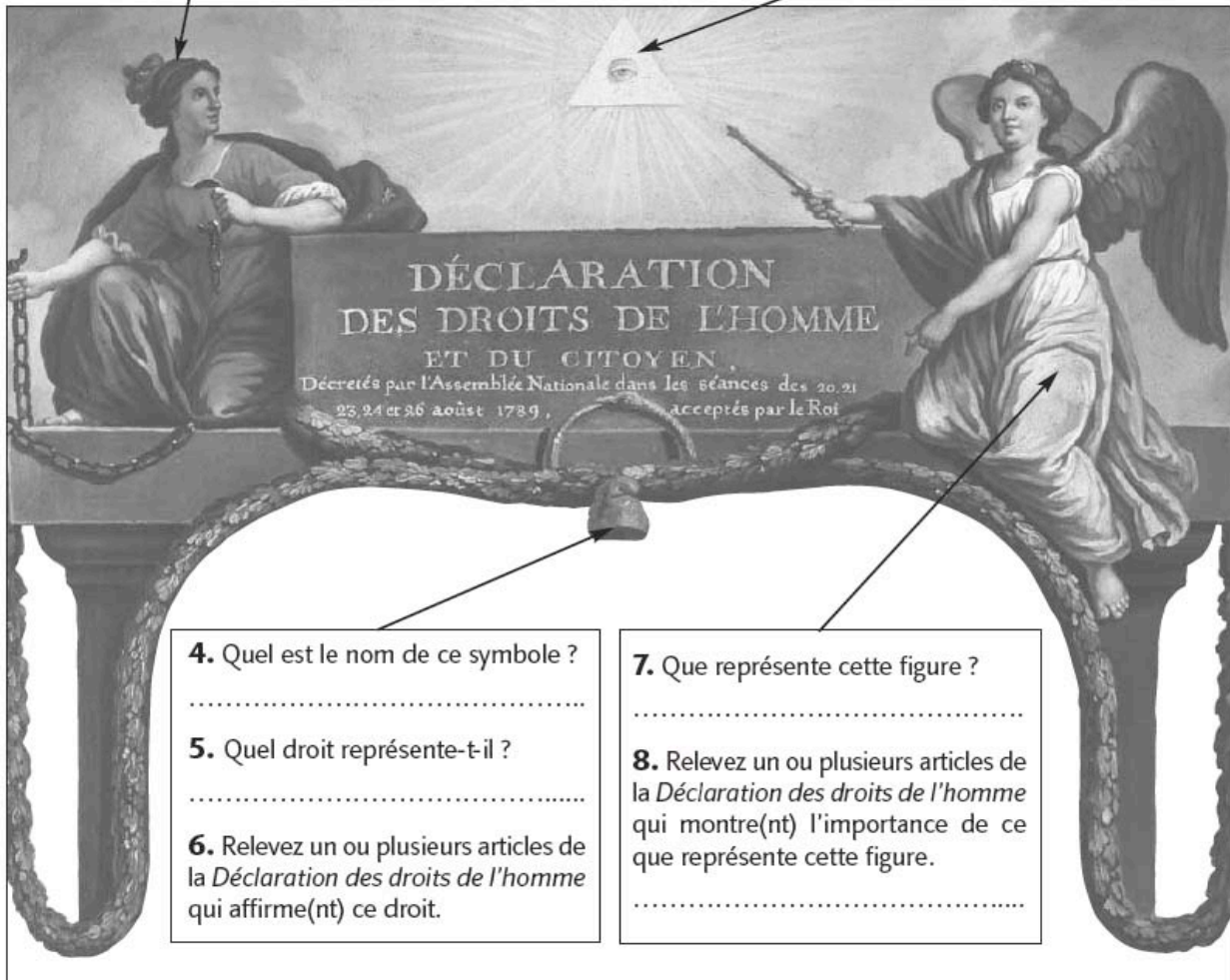
.....

9. Quel est le droit représenté par le triangle ?

.....

10. Relevez un ou plusieurs articles de la *Déclaration des droits de l'homme* qui affirme(nt) ce droit :

.....



4. Quel est le nom de ce symbole ?

.....

5. Quel droit représente-t-il ?

.....

6. Relevez un ou plusieurs articles de la *Déclaration des droits de l'homme* qui affirme(nt) ce droit.

.....

7. Que représente cette figure ?

.....

8. Relevez un ou plusieurs articles de la *Déclaration des droits de l'homme* qui montre(nt) l'importance de ce que représente cette figure.

.....

La souveraineté de la Nation :

« Nul corps, dit l'article 3, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». Les citoyens, qui composent la nation, ont la charge de voter les lois. Le texte ne tranche pas entre la démocratie directe et la démocratie représentative (art. 14). Enfin, il faut souligner le type d'égalité qu'établit la Déclaration entre les citoyens, il s'agit d'une égalité en droits (art. 1) qui privilégie les libertés individuelles (art. 4).

La préservation des droits naturels de l'individu :

- les droits civils, avec la liberté d'opinion (art. ...), la liberté d'expression (art. ...), la propriété (art. ...), la sûreté face à la justice et à la police (arts. ..., ... et ...), l'égalité devant la loi et l'égalité d'accès aux emplois publics (art. ...)

- les droits politiques, avec la participation à la formation de la loi (art. ...), le contrôle de l'impôt (arts. ... et ...), le contrôle de l'administration (art. ...).

Chapitre 2. LES DIFFERENTES DECLARATIONS DES DROITS DE L'HOMME

2. Expliquer les nouveaux droits et les nouvelles libertés qui apparaissent dans les différentes déclarations des droits de l'Homme des années 1946-1950

Préambule de la Constitution française de 1946

(...) Le peuple français proclame que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. (...) Il proclame comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :

- La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.
- Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.
- Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.
- Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. (...)
- La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.
- La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. (...)

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

- (...) Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.
- Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. (...)
- Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. (...)

Convention européenne des droits de l'homme de 1950

- (...) Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
- Afin d'assurer le respect des engagements résultant pour les Hautes Parties contractantes de la présente Convention et de ses protocoles, il est institué une Cour européenne des droits de l'homme. Elle fonctionne de façon permanente.. (...)

Soulignez dans les trois extraits ci-dessus :

- en rouge les passages portant sur la liberté et la dignité de l'individu (principe de non-discrimination, liberté d'association, droit d'asile, etc.),
- en vert les passages portant sur les droits économiques et sociaux (le droit au travail, le droit de grève, le droit à l'éducation, etc.).

Quelle nouveauté apparaît dans la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....